



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant autorisation pour la surveillance sur la voie publique

**Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.114-1, L.613-1 à L.613-3 et R.613-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2025 donnant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté du 06 juin 2025 de la mairie de Saint-Malo réglementant la circulation et le stationnement lors de la manifestation « Fête de la musique » ;

Vu l'autorisation d'exercer la ou les activités de surveillance ou gardiennage comportant le n° AUT-035-2121-12-22-20220368568, délivrée par le directeur du conseil national des activités privées de sécurité, le 22 décembre 2022, à la société Oméga Sécurité sise 7 rue du Docteur Alain Lefort à Saint-Malo (35400) ;

Vu l'agrément dirigeant comportant le n° AGD-035-2028-05-15-20230342457, délivré par le directeur du conseil national des activités privées de sécurité, le 15 mars 2023, à M. Joachim PETIT, gérant de la société Oméga Sécurité ;

Vu la demande présentée le 22 mai 2025 par la société Oméga Sécurité sollicitant une autorisation pour une mission de surveillance par des agents de sécurité ;

Considérant la nécessité d'assurer une mission de surveillance et gardiennage sur la voie publique lors de la manifestation « Fête de la musique » à Saint-Malo,

Arrête

Article 1^{er} : La société dénommée Oméga Sécurité sise 7 rue du Docteur Alain Lefort à Saint-Malo (35400), représentée par son gérant M. Joachim PETIT, est autorisée à exercer sur la voie publique une mission de surveillance dans le cadre de la manifestation « Fête de la musique » se déroulant à Saint-Malo du 20 juin 2025 à 16h30 au 21 juin 2025 à 02h00, aux lieux suivants :

- esplanade Saint Vincent ;
- Fosse aux Lions ;
- place des Frères F et JM Lamennais ;
- porte de Dinan ;
- place Chateaubriand ;
- impasse du Cinéma ;
- Tour Solidor ;
- rue du Calvaire / boulevard Théodore Botrel ;
- jardin du parc du Château de la Briantais.

Article 2 : Cette surveillance est effectuée par les agents de sécurité suivants :

- voir annexe jointe au présent arrêté

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : La présente autorisation prendra fin à l'expiration de la mission définie à l'article 1^{er}. Elle peut toutefois faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation à tout moment, en cas de manquement aux obligations prévues par le code de la sécurité intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public.

Article 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au directeur interdépartemental de la police nationale d'Ille-et-Vilaine et au dirigeant de la société de sécurité privée susvisée.

Fait à Fougères, le 19 juin 2025.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

A blue ink signature, appearing to be 'Gilles TRAIMOND', is written over a large, stylized blue oval stamp.

Gilles TRAIMOND

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 81 boulevard d'Armorique – 35700 Rennes
- Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
- Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 19 juin 2025

Liste des agents de la société Oméga Sécurité intervenant pour la manifestation « Fête de la musique » à Saint-Malo, du 20 au 21 juin 2025 inclus.

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	N° CARTE PROFESSIONNELLE
BALDE	THIERNO	12 juillet 1977	CONAKRY	CAR-022-2026-05-06-20210500624
BERTON	ETHAN	10 septembre 2006	SAINT MALO	CAR-035-2028-07-25-20230817634
BRUNET	LUDOVIC	21 décembre 1990	DINARD	CAR-035-2025-09-01-20200738692
CAMARA	ELHADJ	24 avril 2003	KONKOLA	CAR-016-2028-07-27-20230843071
CHOPIN	SOFIAN	23 août 1999	LEHON	CAR-022-2027-03-11-20220745755
EMTENOU	HECTOR-DEDANE	12 septembre 1986	BIMBO	CAR-035-2028-05-04-20230642139
GARNIER	DAMIEN	12 septembre 2005	CHALONS EN CHAMPAGNE	CAR-035-2028-02-14-20230772339
HEUZE	JEREMY	13 février 1989	SAINT MALO	CAR-022-2029-03-28-20240364826
HOUVRARD	JEAN CLAUDE	13 juin 1960	CHÂTEAU DU LOIR	CAR-035-2026-11-12-20210265943
KEITA	NOUHAN	8 mai 2003	KANKAN	CAR-035-2029-06-06-20240894431
LEGRAND	SEBASTIEN	15 septembre 1987	LEHON	CAR-077-2026-02-04-20210188976
LEPRESLE	NORDHAL	13 septembre 1999	CHERBOURG OCTEVILLE	CAR-035-2028-09-12-20230877642
LETOURNEUX	MALO	18 mai 2004	MAYENNE	CAR-035-2027-12-23-20220764053
MERCEY	KELIAN	31 décembre 1998	RILLIEUX LA PAPE	CAR-022-2026-11-23-20210578880

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	N° CARTE PROFESSIONNELLE
OLIVIER	DOMINIQUE	26 avril 1970	COMBOURG	CAR-050-2029-09-04-20240388547
ROMMELAIRE	ANTHONY	3 octobre 1987	SAINT MALO	CAR-035-2027-06-21-202220805266
SABLE	JOHANN	5 février 1996	DINAN	CAR-022-2027-05-13-202220793547
SOMMIER	CHRISTOPHER	24 mai 1993	SAINT MALO	CAR-035-2026-11-15-20210553220
SLOCOMBE	DENNIS	24 décembre 2001	RENNES	CAR-035-2026-05-06-20210758882
TISSEUR	ANTHONY	2 mars 1998	SAINT MALO	CAR-035-2025-09-24-20200707355